



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Patrick BUCOURT.

DATE DE CONVOCATION :  
31 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE :  
31 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15  
EN EXERCICE : 15

Etaient présents : M.BUCOURT, Maire

M Jean-Claude DESCHAMPS, René VALLIN, Alain GERMAIN, Adjoints au Maire,

Mmes Lucienne DEPORTE, Sandrine GOSSELIN, Joëlle MAHIER, Sophie MORIN, conseillères municipales ;

Et Guillaume GRENET, Vincent HAUTOT, conseillers municipaux;

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Géraldine DESCHAMPS, M Loïc DESHAYES, M Guillaume ELOY, M Joachim TOUILIN, M Ritsert RINSMA,

Pouvoir : aucun

**N° 01-2023 : SECRETAIRE DE SEANCE**

PRESENTS : 10 / VOTANTS : 10 / Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Joëlle MAHIER secrétaire de séance.

**N° 02-2023 RESSOURCES HUMAINES- OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE-FILIERE MEDICO SOCIALE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

PRESENTS : 10 / VOTANTS : 10 / Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-3 et L2313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le maire propose à l'assemblée :

- 1- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26h36 (soit 26.6/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/03/2023.

- 2- la suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 26h36 (soit 26.6/35<sup>ème</sup>), à compter du 01/01/2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adopter la proposition de M le Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/03/2023 (tableau en annexe) ;
- d'inscrire au budget primitif 2023 les dépenses correspondantes.

**N° 03-2023 : RESSOURCES HUMAINES- OUVERTURE ET FERMETURE DE POST - FILIERE ANIMATION - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

PRESENTS : 10 / VOTANTS : 10 / Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-3 et L2313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le maire propose à l'assemblée :

- 1- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30h (soit 30/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/03/2023.
- 2- la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 30h (soit 30/35<sup>ème</sup>), à compter du 01/01/2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adopter la proposition de M le Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/03/2023 (tableau en annexe) ;
- d'inscrire au budget primitif 2023 les dépenses correspondantes.

**N° 04-2023 : VOIRIE – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE – LE HAVRE SEINE METROPOLE – SIGNATURE - AUTORISATION**

PRESENTS : 11 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Etaient présents : M.BUCOURT, Maire

M Jean-Claude DESCHAMPS, René VALLIN, Alain GERMAIN, Adjoints au Maire,

Mmes Lucienne DEPORTE, Sandrine GOSSELIN, Joëlle MAHIER, Sophie MORIN, conseillères municipales ;

Et Guillaume GRENET, Vincent HAUTOT, M Ritsert RINSMA, conseillers municipaux;

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Géraldine DESCHAMPS, M Loïc DESHAYES, M Guillaume ELOY, M Joachim TOUILIN,

Pouvoir : aucun

M le Maire expose que la compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa Commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier ; de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la Communauté urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser.

La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

**VU** le budget de l'exercice 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

**CONSIDERANT :**

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;

- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;

- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;

- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

### **Le Conseil Municipal**

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**D'autoriser M. le Maire à signer** la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

**D'autoriser M. le Maire à signer** les conventions subséquentes en découlant.

#### **N° 05-2023 : DEMANDE D'AIDE SOCIALE-AIDE D'URGENCE**

PRESENTS : 11 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

M le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a instauré une simple faculté pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS. La commune de Heuqueville a décidé de dissoudre son CCAS en décembre 2015 et c'est donc le conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il peut ainsi délibérer sur les aides individuelles qui seront versées par la commune au titre de l'action sociale dès lors que cette intervention a pour objet de satisfaire un besoin de la population.

Afin de préserver la confidentialité des décisions d'octroi d'aides individuelles, le conseil municipal pourra délibérer de façon nominative sur l'attribution des aides aux bénéficiaires. Dans ce cas, afin de respecter le secret des informations nominatives des bénéficiaires des prestations, le conseil municipal pourra décider de siéger à huis clos, si une demande est formulée en ce sens par le maire de la commune ou par trois conseillers municipaux. La confidentialité de la décision du conseil municipal pourra également être préservée lors de l'affichage des délibérations par la possibilité d'occulter certaines mentions des délibérations. De même, l'affichage du compte-rendu de la séance pourra avoir lieu par extraits et se limiter aux seules mentions de la décision dont la connaissance par les tiers est nécessaire pour le déclenchement du délai de recours contentieux.

M le Maire expose la demande reçue le 2 février émanant de l'UTAS de Criquetot l'Esneval et concernant M ..., malgré ses faibles ressources arrive à honorer ses charges en puisant dans ses petites économies. M ... bénéficie de l'aide de la Banque Alimentaire et une demande de CSS est en cours d'instruction.

### **Le Conseil Municipal**

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'octroyer une aide d'urgence à M ..... d'un montant de 600.00.€.

La dépense sera imputée à l'article 65133 du BP2023.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- ❖ **dates des prochaines réunions** : conseil municipal le 7 mars 2023/commission animation le 20 février 2023 ;
- ❖ **projet de création d'un trottoir au St Hubert**, sens Le Havre/Etretat : une réunion a eu lieu avec les services du département ;
- ❖ **Défense extérieure contre l'incendie** :
  - Impasse de la Garenne : en attente de la livraison de la bâche ;
  - Impasse de la Falaise : en cours de signature chez les notaires..
- ❖ **Campagne d'élagage effectuée par ENEDIS**
- ❖ **Plan communal de sauvegarde** : en cours de validation par les services préfectoraux ;
- ❖ **Personnel communal** :
  - Recrutement en cours aux services techniques : contrat aidé
  - Recrutement sur les postes d'agent polyvalent des services techniques et d'agent polyvalent d'animation : 2 agents communaux actuellement en CDI et CDD ont postulé.
- ❖ **Clip tourné en partie à Heuqueville** : lien sur le site internet de la commune

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Eclairage public** : de nombreuses défaillances ont été enregistrées en décembre et janvier. Les dysfonctionnements doivent faire l'objet d'un signalement rapide en mairie pour que la commune puisse retransmettre les demandes d'intervention à la CU.
- **Tarif appliqués à la salle « Le Panorama »** : le tarif 1 jour a volontairement été supprimé car la location en semaine entrainerait l'annulation des conventions d'occupation annuelles de la salle aux associations sportives notamment. L'équipe municipale a donc souhaité privilégier le bon déroulement des activités des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

date	numéro	objet	adoptée	rejetée
07/02/2023	1	2023	Secrétaire de séance	x
07/02/2023	2	2023	Ressources Humaines-Ouverture et fermeture de poste-Filière Médico-sociale	x
07/02/2023	3	2023	Ressources Humaines-Ouverture et fermeture de poste-Filière Animation	x
07/02/2023	4	2023	Voirie-Equipements électriques-Convention de gestion de service-LHSM-Signature	x
07/02/2023	5	2023	Demande d'aide sociale-Aide d'urgence	x

Patrick BUCOURT,  
Maire

La secrétaire de séance,  
Mme Joëlle MAHIER